

METROPOLE FUNDS

PROSPECTUS

29 Mars 2018

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

DENOMINATION : METROPOLE FUNDS

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DE CONSTITUTION : SICAV, Société d'investissement à capital variable de droit français dont le siège est situé au 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE : La SICAV est constituée pour une durée de 99 ans à compter du 5 mars 2013, date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION : La SICAV comprend 6 compartiments

Compartiment n°1 : METROPOLE SELECTION

METROPOLE FUNDS

Code ISIN	FR0007078811	FR0010988758	FR0010988766	FR0011468602	FR0011412592	FR0012068492
Dénomination	<u>METROPOLE Sélection A</u>	<u>METROPOLE Sélection P</u>	<u>METROPOLE Sélection D</u>	<u>METROPOLE Sélection W*</u>	<u>METROPOLE Sélection B</u>	<u>METROPOLE Sélection USD Hedged**</u>
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Distribution	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action	1 action
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	USD H
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs
Valeur liquidative d'origine	612,54 €	270,76 €	266,82 €	263,44 €	1 312,80 €	...USD

* La souscription de cette catégorie d'action est réservée :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o fournissant un service de conseil au sens de la réglementation MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat, et ayant signé un accord de rémunération spécifique mentionnant qu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients ;
 - o ou soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs (ensemble, les « Distributeurs Réglementés »)
- aux investisseurs ne souscrivant pas via des Distributeurs Réglementés.

**** Les frais liés à ces opérations de couverture ne seront supportés que par les actionnaires de la classe couverte.**

METROPOLE FUNDS

Compartiment n°2 : METROPOLE AVENIR EUROPE

Code ISIN	FR0007078829	FR0011030626	FR0013240702
Dénomination	<u>METROPOLE Avenir</u> <u>Europe A</u>	<u>METROPOLE Avenir</u> <u>Europe</u> <u>P</u>	<u>METROPOLE Avenir</u> <u>Europe</u> <u>W*</u>
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	1 action	1 action	1 action
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millième	1 cent millième	1 cent millième
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs
Valeur liquidative d'origine	688,62 €	291,02 €	200 €

* La souscription de cette catégorie d'action est réservée :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o fournissant un service de conseil au sens de la réglementation MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat, et ayant signé un accord de rémunération spécifique mentionnant qu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients ;
 - o ou soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs (ensemble, les « Distributeurs Réglementés »)
- aux investisseurs ne souscrivant pas via des Distributeurs Réglementés.

Compartiment n°3 : METROPOLE FRONTIERE EUROPE

Code ISIN	FR0007085808	FR0013301330
Dénomination	<u>METROPOLE Frontière Europe A</u>	<u>METROPOLE Frontière Europe W</u>
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	1 action	1 action
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs
Valeur liquidative d'origine	387,84 €	200 €

* La souscription de cette catégorie d'action est réservée :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- o fournissant un service de conseil au sens de la réglementation MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat, et ayant signé un accord de rémunération spécifique mentionnant qu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients ;
- o ou soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs (ensemble, les « Distributeurs Réglementés »)

aux investisseurs ne souscrivant pas via des Distributeurs Réglementés.

METROPOLE FUNDS

Compartiment n°4 : METROPOLE Euro SRI

Code ISIN	FR0010632364	FR0010988667	FR0010988683	FR0013185055
Dénomination	<u>METROPOLE Euro SRI A</u>	<u>METROPOLE Euro SRI P</u>	<u>METROPOLE Euro SRI D</u>	<u>METROPOLE Euro SRI W*</u>
Distribution des revenus	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Montant minimum de souscription initiale	1 action	1 action	1 action	1 action
Montant minimum de souscription ultérieure	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action	1 cent millième d'action
Devise de libellé	Euro	Euro	Euro	Euro
Souscripteurs concernés	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs	Tous souscripteurs
Valeur liquidative d'origine	325,82 €	... €	... €	251,36 €

* La souscription de cette catégorie d'action est réservée :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :
 - o fournissant un service de conseil au sens de la réglementation MIF2 ou de gestion individuelle de portefeuille sous mandat, et ayant signé un accord de rémunération spécifique mentionnant qu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients ;
 - o ou soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs (ensemble, les « Distributeurs Réglementés »)
- aux investisseurs ne souscrivant pas via des Distributeurs Réglementés.

METROPOLE FUNDS

	<p><u>Risque de taux :</u> Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p> <p><u>Risque de change :</u> Un placement en devises autre que la devise de référence implique un risque de change. Le compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Concernant la catégorie d'action USD Hedged, ce risque est lié à la variation de l'euro par rapport à l'USD. Il sera couvert de façon systématique par l'utilisation d'instruments financiers à terme négociés de gré à gré. Il pourra toutefois subsister un risque de change résiduel. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les actions en devises différentes.</p> <p><u>Risque propre à la catégorie d'action USD Hedged :</u></p> <p><u>Risque de contrepartie :</u> le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers négociés de gré à gré conclus avec une contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte pour la catégorie d'action résultant du fait que la contrepartie à une opération peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Ce risque pourra être réduit par la réception par la SICAV de garanties financières en espèces ou en titres financiers.</p> <p><u>Risques accessoires :</u></p> <p><u>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :</u> Le compartiment peut investir dans des titres de sociétés de petite et moyenne capitalisation. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatiles que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.</p>
Souscripteurs concernés	<p>Toutes les actions sont ouvertes à tous les souscripteurs. METROPOLE Sélection s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.</p> <p>Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.</p>
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	<p>CCapitalisation pour METROPOLE Sélection A, P, W, B et USD Hedged.</p> <p>CDistribution pour METROPOLE Sélection D. Le produit distribué correspond à son résultat net.</p>
Fréquence de distribution	<p>METROPOLE Sélection D : annuelle avec possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.</p>
Modalités de souscription et de rachat	<p>Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de CACEIS Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative</p>

METROPOLE FUNDS

	<p>qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). Pour la catégorie d'action USD Hedged, si la date de règlement est un jour férié aux Etats-Unis, elle sera décalée au premier jour non férié suivant.</p> <p>L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.</p> <p>En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.</p>
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	<p>Quotidienne :</p> <p>Le compartiment ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.</p>
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	<p>Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur le site : www.metropolegestion.com</p>
Décimalisation	<p>Oui. Cent millième.</p> <p>Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.</p>
Montant minimum de souscription initiale	<p>Une action</p>
Montant minimum de souscription ultérieure	<p>Un cent millième d'action</p>
Devise de libellé des actions	<p>Catégories d'action A, P, W, B : euro</p> <p>Catégorie d'action USD Hedged : dollar américain</p>

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection A	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection P	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection D	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection W	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection B	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection USD Hedged	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière	Frais administratifs externes à la société de gestion	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance*
Assiette	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection A	1,50% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection P	2% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	15% au-delà du STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection D	1,50% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection W	0,85% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection B	1,70% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Sélection USD Hedged	2% taux maximum	0,40% taux maximum	Néant	Néant	Néant

* La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de la catégorie d'action et son indicateur de référence dividendes nets réinvestis, sur l'exercice.

L'indicateur de référence est l'indice STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis.

La performance de la catégorie d'action est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

Dès lors que la performance de la catégorie d'action dépasse la performance de l'indice STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis, une provision quotidienne de 15% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées antérieurement.

Calculée quotidiennement, elle est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice que si sur l'année écoulée, la performance de la catégorie d'action est positive et supérieure à son indicateur de référence dividendes nets réinvestis.

Lors du calcul de la dernière valeur liquidative du mois de décembre, si la performance absolue de la catégorie d'action est négative sur l'exercice la période de référence sera prolongée de la durée d'un nouvel exercice. La provision constituée sera reportée sur l'exercice suivant. Elle ne sera alors définitivement prélevée qu'à la fin du second exercice en cas de performance absolue positive cumulée.

Dans ce cas, à la fin du second exercice, la provision constituée au titre de la surperformance sur ces deux exercices sera prélevée sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Si la performance absolue de la catégorie d'action est négative sur les deux exercices cumulés alors la provision relative à la surperformance du premier exercice sera définitivement reprise.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la société de gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : www.metropolegestion.com .

Compartiment n°2 : METROPOLE Avenir Europe

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	METROPOLE Avenir Europe A : FR0007078829 METROPOLE Avenir Europe P : FR0011030626 METROPOLE Avenir Europe W : FR0013240702
Caractéristiques des actions	METROPOLE Avenir Europe capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. Les actions sont libellées en euro.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	CACEIS Bank assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	METROPOLE Avenir Europe est éligible au P.E.A. Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification		Actions des pays de l'Union Européenne.
Délégation de gestion financière		N/A
Objectif de gestion		METROPOLE Avenir Europe a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à celle de l'indice STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis.
Indicateur de référence		L'univers de référence est le STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis. Cet indice est pondéré par les capitalisations boursières des petites valeurs européennes. Cet indice est composé par 200 valeurs et couvre les principaux pays européens ; il sera retenu en cours de clôture.
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	<p>Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs européennes afin d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne ainsi que la Suisse et la Norvège.</p> <p>La stratégie utilisée consiste à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse rigoureuse des bilans des sociétés concernées, de la connaissance des équipes de management, ainsi que de la détection d'un catalyseur propre à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Le catalyseur est en l'occurrence constitué par un ou plusieurs éléments propres à faire prendre conscience au marché que les perspectives de l'entreprise sont mal appréciées, par exemple, restructuration, cessions d'actifs, etc...</p> <p>Il s'agit essentiellement d'actions des pays de l'Union Européenne ainsi que de la Suisse et de la Norvège choisies en fonction de la qualité intrinsèque des émetteurs et qui peuvent être redécouvertes par le marché. Le compartiment sera investi dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera majoritairement comprise entre 100 millions et 4 milliards d'euros. Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le STOXX Europe Small 200.</p> <p>Sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment, les titres des entreprises liées à la production de mines anti-personnel et de bombes à sous-munition.</p>
	Les actifs (hors dérivés)	<p>1. <u>Actions</u></p> <p>L'investissement en actions de l'Union Européenne est au minimum de 75% ; l'exposition en actions de l'Union Européenne sera quant à elle de 60% au minimum. Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des 200 valeurs composant l'indice STOXX Europe Small 200. A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%.</p> <p>2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u></p>

METROPOLE FUNDS

	<p>Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires.</p> <p>Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. METROPOLE Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment.</p> <p style="text-align: center;">3. <u>Actions ou parts d'OPCVM :</u></p> <p>La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.</p> <p>METROPOLE Avenir Europe est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. METROPOLE Avenir Europe peut investir dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.</p>
Les instruments dérivés	<p>METROPOLE Avenir Europe peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du compartiment sur un indice ou une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le compartiment ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions des pays de l'Union Européenne. Si les valeurs ou les indices baissent, METROPOLE Avenir Europe pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le compartiment ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. METROPOLE Avenir Europe n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.</p>
Titres intégrant des dérivés	<p>METROPOLE Avenir Europe peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), aux bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attrayant que l'achat de l'action en direct.</p> <p>Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.</p> <p>Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du compartiment, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.</p>
Dépôts	<p>Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du compartiment. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.</p>
Emprunt d'espèces	<p>METROPOLE Avenir Europe peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.</p>
Cession et acquisition temporaire de titres	<p>METROPOLE Avenir Europe ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.</p>

Profil de risque	<p>L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le compartiment.</p> <p><u>Risque de marché actions européennes</u> : Le compartiment est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.</p> <p><u>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations</u> : Le compartiment est majoritairement investi dans des titres de sociétés de petite et moyenne capitalisation. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatiles que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.</p> <p><u>Risque de liquidité</u> : Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix un titre financier. Il peut se traduire, soit par une impossibilité effective de le vendre, soit par une décote dite d'illiquidité.</p> <p><u>Risque de crédit</u> : Une partie du compartiment peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p> <p><u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p> <p><u>Risque de change</u> : Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Le compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment.</p>
Souscripteurs concernés	<p>Toutes les actions sont ouvertes à tous les souscripteurs. METROPOLE Avenir Europe s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique des pays membres de l'Union Européenne ainsi que la Suisse et la Norvège. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.</p>

METROPOLE FUNDS

Modalités de détermination et d'affectation des résultats	Compartiment de capitalisation.
Fréquence de distribution	Néant
Modalités de souscription et de rachat	<p>Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de CACEIS Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.</p> <p>En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.</p>
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	<p>Quotidienne :</p> <p>Le compartiment ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.</p>
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur le site : www.metropolegestion.com
Décimalisation	<p>Oui. Cent millième.</p> <p>Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.</p>
Montant minimum de souscription initiale	Une action
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'action
Devise de libellé des actions	Euro

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Avenir Europe A	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Avenir Europe P	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Avenir Europe W	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière	Frais administratifs externes à la société de gestion	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance*
Assiette	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) METROPOLE Avenir Europe A	1,50% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Avenir Europe P	2% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	15% au-delà du STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis
Taux, barème (TTC) METROPOLE Avenir Europe W	0,85% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant

* La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance de la catégorie d'action et son indicateur de référence dividendes nets réinvestis, sur l'exercice.

L'indicateur de référence est l'indice STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis.

La performance de la catégorie d'action est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

Dès lors que la performance de la catégorie d'action dépasse la performance de l'indice STOXX Europe Small 200 dividendes nets réinvestis, une provision quotidienne de 15% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées antérieurement.

Calculée quotidiennement, elle est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre par la société de gestion.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque exercice que si sur l'année écoulée, la performance de la catégorie d'action est positive et supérieure à son indicateur de référence dividendes nets réinvestis.

Lors du calcul de la dernière valeur liquidative du mois de décembre, si la performance absolue de la catégorie d'action est négative sur l'exercice la période de référence sera prolongée de la durée d'un nouvel exercice. La provision constituée sera reportée sur l'exercice suivant. Elle ne sera alors définitivement prélevée qu'à la fin du second exercice en cas de performance absolue positive cumulée. Dans ce cas, à la fin du second exercice, la provision constituée au titre de la surperformance sur ces deux exercices sera prélevée sur la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Si la performance absolue de la catégorie d'action est négative sur les deux exercices cumulés alors la provision relative à la surperformance du premier exercice sera définitivement reprise.

METROPOLE FUNDS

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du compartiment.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de surperformance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la société de gestion.

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : www.metropolegestion.com .

Compartiment n°3 : METROPOLE Frontière Europe

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	METROPOLE Frontière Europe A : FR0007085808 METROPOLE Frontière Europe W : FR0013301330
Caractéristiques des actions	METROPOLE Frontière Europe A et W capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. Les actions sont libellées en euro.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	CACEIS Bank assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	METROPOLE Frontière Europe est éligible au P.E.A Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification		Actions des pays de l'Union Européenne.
Délégation de gestion financière		N/A
Objectif de gestion		METROPOLE Frontière Europe a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à la performance de son univers de référence, l'indice STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis.
Indicateur de référence		L'univers de référence est le STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis. Le STOXX Europe Large 200 est l'indice pondéré par les capitalisations boursières, des 200 plus importantes capitalisations boursières européennes. Cet indice qui couvre les principaux pays européens sera retenu en cours de clôture.
Stratégie d'investissement	Stratégies utilisées	<p>Elle est essentiellement composée d'une sélection de valeurs européennes afin d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique des pays de l'Union Européenne, notamment les pays d'Europe centrale entrés dans l'Union Européenne depuis mai 2004.</p> <p>La stratégie utilisée consiste, à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse rigoureuse des bilans des sociétés concernées, de la connaissance des équipes de management, ainsi que de la détection d'un catalyseur propre à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Le catalyseur est en l'occurrence constitué par un ou plusieurs éléments propres à faire prendre conscience au marché que les perspectives de l'entreprise sont mal appréciées, par exemple, restructuration et cessions d'actifs etc...</p> <p>Il s'agit essentiellement d'actions des pays de l'Union Européenne choisies en fonction de la qualité intrinsèque des émetteurs, et qui peuvent être redécouvertes par le marché. A ce titre, toutes les capitalisations peuvent être concernées. Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans le STOXX Europe Large 200. La zone géographique majoritaire d'investissements couvre les pays suivants : Pologne, République Tchèque, Hongrie, Slovaquie, Slovénie, Estonie, Lituanie, Lettonie, Autriche, Grèce, Portugal, Roumanie, Croatie et Bulgarie.</p> <p>Sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment, les titres des entreprises liées à la production de mines anti-personnel et de bombes à sous-munition.</p>
	Les actifs (hors dérivés)	<p>1. <u>Actions</u> :</p> <p>L'investissement en actions des pays membres de l'Union Européenne est au minimum de 75%, de manière à obtenir une performance la plus élevée possible. L'exposition en actions de l'Union Européenne sera quant à elle au minimum de 60%.</p> <p>Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des 200 valeurs composant le STOXX Europe Large 200.</p>

METROPOLE FUNDS

		<p>A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence.</p> <p>Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché actions à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%.</p> <p style="text-align: center;">2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u></p> <p>Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. METROPOLE Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment.</p> <p style="text-align: center;">3. <u>Actions ou parts d'OPCVM :</u></p> <p>La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.</p> <p>METROPOLE Frontière Europe est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. METROPOLE Frontière Europe peut investir dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.</p>
	Les instruments dérivés	<p>METROPOLE Frontière Europe peut utiliser des instruments dérivés de façon à exposer, ou couvrir l'actif du compartiment sur un indice ou sur une valeur spécifique. Les instruments dérivés utilisés sont uniquement les options listées et les futures. Ces instruments sont utilisés pour couvrir le compartiment ou pour permettre une intervention d'investissement par le biais de futures ou d'options, propres à optimiser le taux d'exposition au marché actions des pays membres de l'Union Européenne. Si les valeurs ou les indices baissent, METROPOLE Frontière Europe pourra souscrire des options de vente ou pourra vendre des futures pour couvrir le compartiment ou la valeur concernée. La durée de vie des instruments dérivés utilisés ne pourra pas être supérieure à 2 ans. METROPOLE Frontière Europe n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.</p>
	Titres intégrant des dérivés	<p>METROPOLE Frontière Europe peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles (convertibles simples, indexées, ORA), aux bons de souscriptions, aux warrants et Certificats de Valeur Garantie. Ces instruments seront utilisés lorsque l'achat de l'action au travers de la convertible est plus attractif que l'achat de l'action en direct.</p> <p>Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.</p> <p>Les titres intégrant des dérivés seront utilisés uniquement en exposition du compartiment, en substitution des actions sous-jacentes de ces titres.</p>
	Dépôts	<p>Les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'allocation d'actifs du compartiment. L'utilisation des dépôts ne peut pas être supérieure à 20% de l'actif. La durée des dépôts ne peut pas être supérieure à un an.</p>
	Emprunt d'espèces	<p>METROPOLE Frontière Europe peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.</p>

	Cession et acquisition temporaire de titres	METROPOLE Frontière Europe ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.
Profil de risque		<p>L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que ce compartiment est exposé au risque de marché, avec un taux d'exposition minimum de 60% au risque actions, ce qui implique un risque de perte en capital. Son argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Pour les valeurs non cotées en euro, il existe un risque de change non couvert par le compartiment.</p> <p><u>Risque de marché actions européennes</u> : Le compartiment est majoritairement investi en actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.</p> <p>L'attention de l'investisseur est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance de la zone géographique des marchés de l'investissement, notamment les pays d'Europe centrale entrés dans l'Union Européenne depuis 2004, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.</p> <p><u>Risque lié aux petites et moyennes capitalisations</u> : Le compartiment peut investir dans des titres de sociétés de petite et moyenne capitalisation. Les titres de sociétés de petite ou moyenne capitalisation boursière peuvent être significativement moins liquides et plus volatiles que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.</p> <p><u>Risque de liquidité</u> : Il s'agit du risque de ne pouvoir vendre à son prix un titre financier. Il peut se traduire, soit par une impossibilité effective de le vendre, soit par une décote dite d'illiquidité.</p> <p><u>Risque de crédit</u> : Une partie du compartiment peut être investie en OPCVM comprenant des obligations. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p> <p><u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p> <p><u>Risque de change</u> : Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Le compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment. Il n'y a pas de couverture de change.</p>
Souscripteurs concernés		Tous souscripteurs.

METROPOLE FUNDS

	<p>METROPOLE Frontière Europe s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres en capital en direct et souhaitant se diversifier sur la zone géographique de l'Union Européenne. Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.</p> <p>Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.</p>
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	<p>Compartiment de capitalisation.</p> <p>Il n'existe qu'une seule catégorie d'action. Les résultats seront capitalisés.</p>
Fréquence de distribution	Néant
Modalités de souscription et de rachat	<p>Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de CACEIS Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.</p> <p>En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.</p>
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	<p>Quotidienne :</p> <p>Le compartiment ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.</p>
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	<p>Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur le site : www.metropolegestion.com</p>
Décimalisation	<p>Oui. Cent millième.</p> <p>Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.</p>
Montant minimum de souscription initiale	Une action
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'action
Devise de libellé des actions	Euro

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Frontière Europe A	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Frontière Europe W	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière	Frais administratifs externes à la société de gestion	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance*
Assiette	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) METROPOLE Frontière Europe A	2% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Frontière Europe W	1,20% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : www.metropolegestion.com .

Compartiment n°4 : METROPOLE Euro SRI

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	METROPOLE Euro SRI A : FR0010632364 METROPOLE Euro SRI P : FR0010988667 METROPOLE Euro SRI D : FR0010988683 METROPOLE Euro SRI W : FR0013185055
Caractéristiques des actions	METROPOLE Euro SRI A, P, et W capitalisent la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. METROPOLE Euro SRI D distribue intégralement son résultat net. Le résultat net étant défini comme : les produits du compartiment (notamment intérêt et dividendes) majorés ou diminués du produit des sommes momentanément disponibles. Les frais de gestion et les charges sur emprunts s'imputent sur ces produits. Les actions sont libellées en euro.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment, proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	CACEIS Bank assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Toutes les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	METROPOLE Euro SRI est éligible au P.E.A Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification	Actions de pays de la zone euro.
Délégation de gestion financière	N/A
Objectif de gestion	METROPOLE Euro SRI a pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à la performance de l'indice EURO Stoxx Large dividendes nets réinvestis.
Indicateur de référence	L'univers de référence est l'EURO Stoxx Large dividendes nets réinvestis. Cet indice est pondéré par les capitalisations boursières d'environ 100 importantes capitalisations boursières de la zone euro. Cet indice, qui couvre les principaux pays de la zone euro, sera retenu en cours de clôture.
Stratégie d'investissement	<p>Stratégies utilisées</p> <p>Elle est composée d'une sélection de valeurs de la zone euro afin d'offrir à l'investisseur un compartiment d'actions présentant un potentiel d'évolution favorable sur la zone géographique euro.</p> <p>La stratégie utilisée consiste, à procéder à la sélection de valeurs décotées, au travers d'une analyse rigoureuse des bilans des sociétés concernées, de la connaissance des équipes de management, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois et satisfaisant à des critères dits « Socialement Responsables » dans l'objectif d'améliorer les pratiques environnementales sociales et de gouvernance au sein des entreprises dans lesquelles le fonds est actionnaire ou est susceptible de le devenir. Le catalyseur est en l'occurrence constitué par un ou plusieurs éléments propres à faire prendre conscience au marché que les perspectives de l'entreprise sont mal appréciées, par exemple, restructuration, cessions d'actifs etc...</p> <p>Les critères dits socialement responsables sont analysés sous quatre aspects :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Politique de gouvernance d'entreprise ◆ Respect de l'environnement ◆ Gestion du capital humain ◆ Relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation). <p>La méthodologie suivie par METROPOLE Gestion pour le fonds METROPOLE Euro SRI vise à sélectionner les sociétés européennes meilleures que la moyenne des entreprises de leur secteur sur les critères ESG (approche « Best in class ») ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche « Best effort »).</p> <p>Cette approche est complétée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ des visites systématiques auprès des sociétés sélectionnées : entretiens menés avec les responsables RSE des entreprises ; ◆ la confrontation avec leurs propres objectifs ; ◆ la prise en compte des controverses en cours ; ◆ l'analyse des risques sectoriels spécifiques. <p>Il s'agit essentiellement d'actions de la zone euro choisies en fonction de la qualité intrinsèque des émetteurs, et de leur prise en compte des critères ESG et qui peuvent être redécouvertes par le marché.</p>

		<p>Le compartiment sera investi majoritairement dans des valeurs dont la capitalisation boursière sera supérieure à 5 milliards d'euros. 10% de l'actif peut être investi dans des pays notamment de l'Union Européenne hors zone euro ainsi qu'en Suisse et en Norvège. Par ailleurs, le compartiment pourra investir selon les opportunités, dans des valeurs non comprises dans l'EURO Stoxx Large.</p> <p>Sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment, les titres des entreprises liées à la production de mines anti-personnel et de bombes à sous-munition.</p>
	<p>Les actifs (hors dérivés)</p>	<p style="text-align: center;">1. <u>Actions</u></p> <p>L'investissement en actions des pays de la zone euro et libellés en euro est au minimum de 75%, de manière à obtenir une performance la plus élevée possible ; l'exposition en actions sera quant à elle au minimum de 60%.</p> <p>Le nombre de lignes dans le compartiment sera représentatif d'une masse restreinte d'actions en comparaison des 100 valeurs composant l'EURO Stoxx Large. A ce titre, l'évolution du compartiment pourra présenter une décorrélation par rapport à l'évolution de l'indice de référence. Le poids d'une valeur comprise dans le compartiment ne pourra pas dépasser 10% de l'actif du compartiment. Le compartiment sera en principe exposé au risque de marché à hauteur de 100% maximum et ponctuellement jusqu'à 120%.</p> <p style="text-align: center;">2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire</u> :</p> <p>Le compartiment avec un maximum de 15% pourra être investi en produits monétaires : Titres de Créances Négociables, OPCVM monétaires. Ces derniers OPCVM seront inclus dans le ratio de 10% mentionné ci-dessous. METROPOLE Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment.</p> <p style="text-align: center;">3. <u>Actions ou parts d'OPCVM :</u></p> <p>La partie non investie en actions pourra être investie à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications.</p> <p>METROPOLE Euro SRI est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. METROPOLE Euro SRI peut investir dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.</p>

METROPOLE FUNDS

	<p>qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p> <p><u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p> <p><u>Risques accessoires</u> :</p> <p><u>Risque de change</u> : Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Le compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment.</p>
Souscripteurs concernés	<p>Toutes les actions sont ouvertes à tous les souscripteurs.</p> <p>METROPOLE Euro SRI s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM actions et/ou de titres de capital en direct et souhaitant se diversifier en investissant dans un OPCVM majoritairement exposé au marché actions sur la zone géographique des pays de la zone euro, ainsi que la Suisse et la Norvège et investissant dans des valeurs respectant les critères dits socialement responsables.</p> <p>Du fait de l'exposition actions, la durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.</p> <p>Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.</p>
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	<p>CCapitalisation pour METROPOLE Euro SRI A, P et W.</p> <p>CDistribution pour METROPOLE Euro SRI D.</p>
Fréquence de distribution	<p>METROPOLE Euro SRI D : annuelle avec possibilité de distribuer des acomptes dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de décision.</p> <p>N</p>
Modalités de souscription et de rachat	<p>Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de CACEIS Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2).</p> <p>L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.</p> <p>En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.</p>
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	<p>Quotidienne :</p> <p>Le compartiment ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.</p>

METROPOLE FUNDS

Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux du dépositaire et de la société de gestion et sur le site : www.metropolegestion.com
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Montant minimum de souscription initiale	Une action
Montant minimum de souscription ultérieure	Un cent millième d'action
Devise de libellé des actions	Euro

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le Compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI A	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI P	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI D	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI W	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

METROPOLE FUNDS

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière	Frais administratifs externes à la société de gestion	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance*
Assiette	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	Actif net h	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI A	1,50% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI P	2% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	15% au-delà du STOXX Europe Large 200 dividendes nets réinvestis
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI D	1,50% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant
Taux, barème (TTC) METROPOLE Euro SRI W	0,85% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : www.metropolegestion.com .

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Corporate Bonds A	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

METROPOLE FUNDS

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux, Barème (TTC) METROPOLE Corporate Bonds A
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	0,80% taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,30% taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière	Frais administratifs externes à la société de gestion	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance*
Assiette	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) METROPOLE Corporate Bonds A	0,80% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : www.metropolegestion.com .

Compartiment n°6 : METROPOLE Convertibles

CARACTERISTIQUES GENERALES

Code ISIN	METROPOLE Convertibles A : FR0007083332
Caractéristiques des actions	METROPOLE Convertibles capitalise la totalité des produits de placements à revenus fixes ou à revenus variables qu'il encaisse. Les produits ainsi capitalisés viennent augmenter la valeur liquidative de ses actions. Les actions sont libellées en euro.
Nature du droit attaché à la catégorie d'actions	Chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.
Gestion du passif	CACEIS Bank assure la gestion du passif du compartiment et à ce titre procède à la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions de cet OPCVM. Par ailleurs, les actions du compartiment sont centralisées chez Euroclear France.
Droit de vote	Un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV.
Forme des actions	Les actions sont au porteur.
Décimalisation	Oui. Cent millième. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre, sur Euronext Paris.
Régime fiscal	METROPOLE CONVERTIBLES n'est pas éligible au P.E.A Le compartiment n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés mais les plus ou moins-values, sont imposables entre les mains des actionnaires. Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le compartiment dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du compartiment. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Délégation de gestion financière	N/A
Objectif de gestion	METROPOLE Convertibles a pour objectif d'obtenir, sur une période de 2 ans, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, l'indice ECI Euro, coupons nets inclus.
Indicateur de référence	L'univers de référence est l'ECI Euro. L'indice ECI Euro est un indice de la gamme Exane Convertible Index. Les sous-jacents des convertibles de l'ECI Euro (code Bloomberg EZCIEZCI) ont leur place de cotation principale dans un pays de la zone euro (UEM). Afin d'éviter tout risque de change dans l'indice de la zone euro, les obligations libellées dans une devise extérieure à l'UEM sont exclues de l'ECI Euro. L'indice est composé d'environ 45 valeurs. Ce nombre est susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché.
Stratégie d'investissement	<p>Stratégies utilisées</p> <p>La stratégie globale d'investissement consiste à la recherche d'obligations convertibles dont les sous-jacents actions seront considérées comme décotés. La décision d'investissement est construite au travers d'une analyse rigoureuse des bilans des sociétés concernées, de la connaissance des équipes de management, ainsi que de la détection d'un ou de deux catalyseurs propres à réduire la décote dans un délai de 18 à 24 mois. Le catalyseur est en l'occurrence constitué par un ou plusieurs éléments propres à faire prendre conscience au marché que les perspectives de l'entreprise sont mal appréciées, par exemple, restructuration, cessions d'actifs.</p> <p>Il s'agit tout d'abord de procéder à la sélection des actions sous-jacents aux obligations convertibles ou assimilées directes ou reconstituées.</p> <p>En second lieu, une fois ces sous-jacents choisis, la stratégie consistera à choisir soit leur obligation convertible existante ou échangeable ou autres obligations dont les caractéristiques font référence à des sous-jacents actions, soit, s'il n'en n'existe pas, à la reconstituer. Les obligations reconstituées peuvent être composées soit de Titres de Créances Négociables et d'options listées sur les marchés européens soit d'obligations d'entreprises ou souveraines de la zone euro.</p> <p>Enfin, le compartiment pourra acheter ou vendre des futures sur les marchés de taux européens afin d'ajuster au mieux la sensibilité globale du compartiment aux évolutions de taux d'intérêt ainsi qu'acheter ou vendre des futures sur les marchés d'actions européens afin d'ajuster au mieux la sensibilité globale du compartiment aux évolutions des marchés actions.</p> <p>Le compartiment est investi en valeurs mobilières et autres instruments financiers autorisés ; il est investi au moins à 50% en obligations convertibles, obligations échangeables ou autres obligations dont les caractéristiques font référence à des sous-jacents actions, de manière directe ou reconstituée.</p> <p>Lorsqu'il n'existe pas d'obligations convertibles, obligations échangeables ou autres obligations dont les caractéristiques font référence essentiellement à des sous-jacents actions, de manière directe ou reconstituée, le compartiment pourra investir jusqu'à 10% d'actions</p>

		<p>directes principalement de l'Union Européenne, de la Suisse, et de la Norvège.</p> <p>Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% en obligations convertibles, obligations échangeables ou autres obligations dont les caractéristiques font référence à des sous-jacents actions, de manière directe ou reconstituée principalement dans l'Union européenne hors de la zone euro ainsi que la Suisse et la Norvège.</p> <p>Le compartiment ne se fixe pas de limite particulière en termes de notations de crédit.</p> <p>Sont exclus de l'univers d'investissement du compartiment, les titres des entreprises liées à la production de mines anti-personnel et de bombes à sous-munition.</p>
	<p>Les actifs (hors dérivés)</p>	<p>1. <u>Actions</u></p> <p>Lorsqu'il n'existe pas d'obligations convertibles, obligations échangeables ou autres obligations dont les caractéristiques font référence essentiellement à des sous-jacents actions, de manière directe ou reconstituée, le compartiment pourra investir jusqu'à 10% d'actions directes principalement de l'Union européenne, de la Suisse, et de la Norvège.</p> <p>2. <u>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</u></p> <p>Le compartiment avec un maximum d'investissement de 90% pourra être investi en Titres de Créances Négociables, en obligations d'entreprises ou souveraines. METROPOLE Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs du compartiment.</p> <p>3. <u>Actions ou parts d'OPCVM :</u></p> <p>Le compartiment pourra être investi à concurrence de 10% de l'actif du compartiment en parts ou actions d'OPCVM de toutes classifications. METROPOLE Convertibles est investi uniquement dans des OPCVM français ou européens. METROPOLE Convertibles peut investir dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.</p>
	<p>Les instruments dérivés</p>	<p>Dans les limites prévues par la réglementation, le compartiment pourra intervenir sur l'ensemble des instruments financiers à terme (marchés à terme fermes ou marchés d'options négociables) négociés sur des marchés réglementés. Le compartiment pourra en outre acheter ou vendre des futures sur les marchés de taux européens, des options listées sur les marchés européens et des futures sur les marchés actions européens.</p> <p>Le compartiment pourra également intervenir sur des contrats de change à terme.</p> <p>La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est fixée à 100% de l'actif net du compartiment.</p> <p>METROPOLE Convertibles n'utilisera pas d'instruments dérivés spécifiques, tels que ceux négociés sur les marchés de gré à gré.</p>

	<p>Titres intégrant des dérivés</p>	<p>METROPOLE Convertibles peut investir son actif sur des titres intégrant des dérivés. L'utilisation de tels instruments sera restreinte aux obligations convertibles, obligations échangeables ou autres obligations (telles que celles incluant une option de remboursement) dont les caractéristiques font référence à des sous-jacents actions, de manière directe ou reconstituée au travers de produits listés. Le montant des investissements en titres intégrant des dérivés ne pourra pas dépasser 100% de l'actif.</p>
	<p>Dépôts</p>	<p>Le compartiment n'aura pas recours aux dépôts.</p>
	<p>Emprunt d'espèces</p>	<p>METROPOLE Convertibles peut emprunter jusqu'à 10% de son actif en espèces.</p>
	<p>Cession et acquisition temporaire de titres</p>	<p>METROPOLE Convertibles ne fera pas appel aux techniques de cession et d'acquisition temporaire de titres.</p>
<p>Profil de risque</p>	<p>Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.</p> <p>Le risque de marché est lié à l'évolution des actions sous-jacentes, des marchés obligataires, de l'évolution du niveau de la volatilité des obligations convertibles, des obligations échangeables ou autres obligations dont les caractéristiques font référence à des sous-jacents actions, de manière directe ou reconstituée, ainsi que de l'évolution des spreads de crédit des obligations convertibles, des obligations échangeables ou autres obligations dont les caractéristiques font référence à des sous-jacents actions, de manière directe ou reconstituée. L'investisseur est averti que la performance du compartiment peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.</p> <p><u>Risque de marché actions</u> : Une partie du compartiment peut être investie dans des actions. Les fluctuations de cours de ces actions peuvent avoir une influence positive ou négative sur sa valeur liquidative. La baisse du cours des actions correspond au risque de marché.</p> <p><u>Risque de crédit</u> : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créances dans lesquels est investi le compartiment est susceptible d'évoluer défavorablement.</p> <p><u>Risque de perte en capital</u> : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'investisseur est averti que le capital n'est pas garanti, il peut ne pas être entièrement restitué.</p> <p><u>Risque de taux</u> : Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.</p>	

METROPOLE FUNDS

	<p><u>Risque de change</u> : Un placement en devises autres que la devise de référence implique un risque de change. Le compartiment peut être directement exposé au risque de change sur la part de son actif investi en titres libellés dans une autre devise que l'euro. L'évolution défavorable de ces devises entraînera une baisse de la valeur liquidative du compartiment.</p>
Souscripteurs concernés	<p>Tous souscripteurs METROPOLE Convertibles s'adresse à un investisseur disposant déjà d'un portefeuille d'OPCVM investis en valeurs mobilières sur la zone géographique de la zone euro. La durée de placement recommandée est supérieure à deux ans. Il est fortement recommandé au souscripteur de diversifier ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment commun de placement.</p>
Modalités de détermination et d'affectation des résultats	<p>Il n'existe qu'une seule catégorie d'action. Les résultats seront capitalisés.</p>
Fréquence de distribution	<p>Néant</p>
Modalités de souscription et de rachat	<p>Les demandes sont centralisées chaque jour, jusqu'à 12h auprès de CACEIS Bank et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative qui sera calculée en retenant les cours de bourse de clôture du jour même, soit à un cours inconnu ; les règlements y afférents interviennent le surlendemain ouvré qui suit la date de la valeur liquidative retenue (J+2). L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.</p>
Fréquence de calcul de la valeur liquidative	<p>Quotidienne : Le compartiment ne valorise pas les jours où la Bourse de Paris et les systèmes de règlement de Paris sont fermés.</p>
Lieu et modalité de publication des valeurs liquidatives	<p>Les valeurs liquidatives sont disponibles dans les locaux de la société de gestion et sur le site : www.metropolegestion.com</p>
Décimalisation	<p>Oui. Cent millièmes. Possibilité de souscrire et de racheter en montant et/ou en fractions d'action.</p>
Montant minimum de souscription initiale	<p>Une action</p>
Montant minimum de souscription ultérieure	<p>Un cent millièmes d'action</p>
Devise de libellé des actions	<p>Euro</p>

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au compartiment reviennent au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux, Barème (TTC) METROPOLE Convertibles A
Commission de souscription non acquise au compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	4% maximum, négociable*
Commission de souscription acquise au compartiment	N/A	N/A
Commission de rachat non acquise au compartiment	N/A	N/A
Commission de rachat acquise au compartiment	N/A	N/A

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Commission de souscription non acquise au compartiment	Commission de souscription acquise au compartiment	Commission de rachat non acquise au compartiment	Commission de rachat acquise au compartiment
Assiette	Valeur liquidative x nombre d'actions	N/A	N/A	N/A
Taux, barème (TTC) METROPOLE Convertibles A	4% maximum, négociable*	N/A	N/A	N/A

* En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès que le compartiment a dépassé ses objectifs et viennent diminuer le rendement pour l'investisseur.
- Des commissions de mouvement facturées au compartiment.
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au document d'information clé pour l'investisseur.

METROPOLE FUNDS

FRAIS EFFECTIVEMENT FACTURÉS AU COMPARTIMENT

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux, barème (TTC) METROPOLE Convertibles A
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	1,10% taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,30% taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais facturés au compartiment	Frais de gestion financière	Frais administratifs externes à la société de gestion	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commissions de mouvement (perçues par la société de gestion)	Commission de surperformance*
Assiette	Actif net hors OPCVM METROPOLE Gestion	Actif net	Actif net	Prélèvement sur chaque transaction	Actif net
Taux, barème (TTC) METROPOLE Corporate Bonds A	1,10% taux maximum	0,30% taux maximum	Néant	Néant	Néant

Modalités de souscription et de rachat dans les OPCVM gérés par METROPOLE Gestion.	NEANT (sans frais)
Pratique en matière de commissions en nature.	Aucun intermédiaire ou contrepartie ne fournit de commissions en nature à la société de gestion du compartiment.
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires.	Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties a été mise en place au sein de la société de gestion dont le résumé est disponible sur le site internet : www.metropolegestion.com .

IV – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Les événements sur la SICAV font l'objet, dans certains cas, d'une information de place via le dépositaire central Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place par chaque établissement placeur. Ces supports peuvent être des courriers personnalisés adressés aux actionnaires, des avis financiers dans la presse nationale, des informations dans les états périodiques ou le rapport annuel de la SICAV, doublés par des rappels dans les documents commerciaux mis le cas échéant à la disposition des actionnaires, par les établissements placeurs ou transmis sur demande des actionnaires.

Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés par la société de gestion sont consultables sur le site : www.metropolegestion.com ou adressés à tout actionnaire qui en ferait la demande auprès de METROPOLE GESTION 9, rue des Filles Saint-Thomas 75002 Paris.

Des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPCVM sont susceptibles d'être communiqués à certains investisseurs, conformément aux dispositions légales ou réglementaires, les modalités sont décrites sur le site internet de la société de gestion : www.metropolegestion.com

Le prospectus du compartiment et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

METROPOLE Gestion
9, rue des Filles Saint-Thomas
75002 Paris
France
Tél. : + 33 (0)1 58 71 17 00
Fax. : +33 (0)1 58 71 17 98

V – INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS

La SICAV n'est pas enregistrée en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les actions de la SICAV ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

FATCA :

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que la SICAV investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign

financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

La SICAV, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

VI – REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

VII – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Mention particulière (dérogation) : néant.

VIII – REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les comptes relatifs au compartiment-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus. Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les cours retenus pour la valorisation du compartiment sont ceux de clôture.

Pour les valeurs dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera retenu.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'établissement de la valeur liquidative ou dont le cours a été corrigé, sont évalués à leurs valeurs probables de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces éléments seront communiqués au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

L'enregistrement des revenus se fait en intérêts courus.

Les opérations à terme ferme sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les opérations à terme conditionnel sont valorisées au cours de compensation du jour.

Les titres d'OPCVM sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Les Titres de Créances Négociables dont la durée de vie est inférieure à 3 mois sont valorisés en linéarisant la surcote/décote constatée à l'achat.

Les Titres de Créances Négociables dont la durée de vie est supérieure à 3 mois sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

Les contrats d'échange de taux sont valorisés à leur valeur de marché éventuellement corrigée d'un spread correspondant au risque de signature.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur de marché.

La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nominal du contrat.

La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

IX – REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été établie et actualisée conformément à la directive OPCVM 5.

Cette politique est fondée sur des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace qui n'encouragent pas une prise de risque inappropriée. La politique s'applique à l'ensemble du personnel et spécifie les règles appliquées visant les catégories de personnel dont les activités professionnelles peuvent avoir une incidence sur le profil de risque de la société ou des fonds gérés (personnel identifié comme tel au sens de la réglementation AMF).

La rémunération du personnel de METROPOLE Gestion comporte une partie fixe, à laquelle peut s'ajouter une partie variable.

Cette rémunération variable est attribuée de façon discrétionnaire par la Direction Générale.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant :

www.metropolegestion.com

Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera disponible gratuitement sur demande.

STATUTS

METROPOLE FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable
Sous forme de Société Anonyme
Siège social : 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS
791 571 300 RCS PARIS

TITRE 1 - FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL, DUREE DE LA SOCIETE

Article 1 – Forme

La Société a été constituée sous la forme de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société par Actions Simplifiée.

Elle a été transformée en Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) sous forme de Société Anonyme suivant décision de la collectivité des associés.

La Société continue d'exister entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de toutes celles qui le seront ultérieurement. Elle est régie, notamment, par les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés Anonymes (Livre II – Titre II – Chapitres V), du Code monétaire et financier (Livre II – Titre I – Chapitre IV), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La société a pour dénomination : METROPOLE FUNDS

suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 9, rue des Filles Saint Thomas – 75002 PARIS.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL, CARACTERISTIQUES DES ACTIONS

Article 6 - Capital social

Le capital initial s'élevait à la somme de 300 000 euros, divisé en 300 actions entièrement libérées.

Il a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Pour le compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE :

Le premier compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE a été constitué le 23 décembre 2014 par le capital de la SICAV.

Le compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE a été fusionné par voie d'absorption par le compartiment METROPOLE SELECTION.

Pour le compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE USD HEDGE :

Il a été émis 400 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élevait à la somme de 327 519,86 euros le 23 décembre 2014.

Il a été constitué par 327 519,86 euros en versement en numéraire.

Le compartiment METROPOLE SELECTION EUROPE USD HEDGE a été fusionné par voie d'absorption par le compartiment METROPOLE SELECTION.

Pour le compartiment METROPOLE LARGE CAP EURO :

Il a été émis 300 actions entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élevait à la somme de 300 000 euros le 17 septembre 2015.

Il a été constitué par 300 000 euros en versement en numéraire.

Le compartiment METROPOLE LARGE CAP EURO a été fusionné par voie d'absorption par le compartiment METROPOLE EURO.

Pour le compartiment METROPOLE SELECTION :

Le compartiment METROPOLE SELECTION a été constitué par apport des actifs du FCP METROPOLE SELECTION.

Pour le compartiment METROPOLE EURO :

Le compartiment METROPOLE EURO a été constitué par apport des actifs du FCP METROPOLE EURO.

Le compartiment METROPOLE EURO a été fusionné par voie d'absorption par le compartiment METROPOLE EURO SRI (anciennement METROPOLE VALUE SRI).

Pour le compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE :

Le compartiment METROPOLE AVENIR EUROPE a été constitué par apport des actifs du FCP METROPOLE AVENIR EUROPE.

Pour le compartiment METROPOLE EURO SRI (anciennement METROPOLE VALUE SRI) :

Le compartiment a été constitué par apport des actifs du FCP METROPOLE VALUE SRI.

Pour le compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE :

Le compartiment METROPOLE FRONTIERE EUROPE a été constitué par apport des actifs du FCP METROPOLE FRONTIERE EUROPE.

Pour le compartiment METROPOLE CONVERTIBLES :

Le compartiment METROPOLE CONVERTIBLES a été constitué par apport des actifs du FCP METROPOLE CONVERTIBLES.

Pour le compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS :

Le compartiment METROPOLE CORPORATE BONDS a été constitué par apport des actifs du FCP METROPOLE CORPORATE BONDS.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;

- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les actions de la SICAV peuvent être regroupées ou divisées sur proposition du Conseil d'administration et décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions peuvent être fractionnées, sur décision du Conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, cent-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

La SICAV a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telle qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la négociation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

En application de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus selon le cas par le centralisateur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;
- chez le centralisateur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

La société peut demander contre rémunération à sa charge le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur.

Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

La durée des fonctions des administrateurs est de six années au plus, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le conseil d'administration peut être renouvelé par fraction.

Article 16 - Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne parmi ses membres le président de séance.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement et sans délai.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance du conseil d'administration. Chaque administrateur ne peut toutefois disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise par application des règles de droit commun. Le changement d'option retenue par le conseil d'administration doit être pris dans les mêmes conditions.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

La SICAV a délégué la gestion de son portefeuille globalement à une société de gestion. Aussi, les fonctions de Directeur Général sont obligatoirement exercées par un mandataire ou un représentant de la Société de Gestion afin de garantir que les décisions d'investissement de la SICAV sont prises par la société de gestion.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle au titre de jetons de présence dont le montant est porté aux frais généraux de la société et qui est réparti à la discrétion du conseil entre ses membres.

Les rémunérations du président du conseil d'administration, celles du directeur général et celles du ou des directeurs généraux délégués sont déterminées par le conseil.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le Conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la SICAV ou la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la SICAV ou la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la SICAV ou la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le Conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a déléguée globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le Conseil d'administration après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Un commissaire aux comptes suppléant peut être nommé ; il est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

TITRE 5 - ASSEMBLEES GENERALES**Article 25 - Assemblées générales**

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs tenus par la société, soit d'une inscription dans les comptes de titres au porteur, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies ou extraits sont certifiés et délivrés conformément à la loi.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des assemblées générales qui peuvent intervenir par des moyens de visioconférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Dans le cas où la visioconférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS**Article 26 - Exercice social**

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de Décembre et se termine le dernier jour de Bourse ouvert à Paris du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprend toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de Bourse ouvert à Paris du mois de Décembre 2013.

Article 27 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le Conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui est égal aux montants des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la société, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et

diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissement.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le Conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une Assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée générale à laquelle sont proposés la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 - Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

TITRE 8 - CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, sont jugées conformément à la Loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.